

 <b>GOUVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
 <b>GOUVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
23 novembre 2022		2023ACPACA4/ PP - CU-2022-3298

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
Commune de Seillans
<b>SIRET/SIREN</b>
21830124000014
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
Maire de Seillans, René UGO 9 Rue du Valat 83440 Seillans
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
Isabelle DEPOND DGS dgs@seillans.fr 04 94 50 45 49
<b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>
Bureau d'études : Mélina MOROY - Agence MTD 04 42 20 12 57

Terre d'Urba - Marie MOUTIN-SEBILO  
0623170344  
mm.terredurba@gmail.com

**2.2 Intitulé du document**

PLU de Seillans

**2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document**

Approuvé le 13 Octobre 2017

<https://www.seillans.fr/mes-demarches/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>

**2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU**

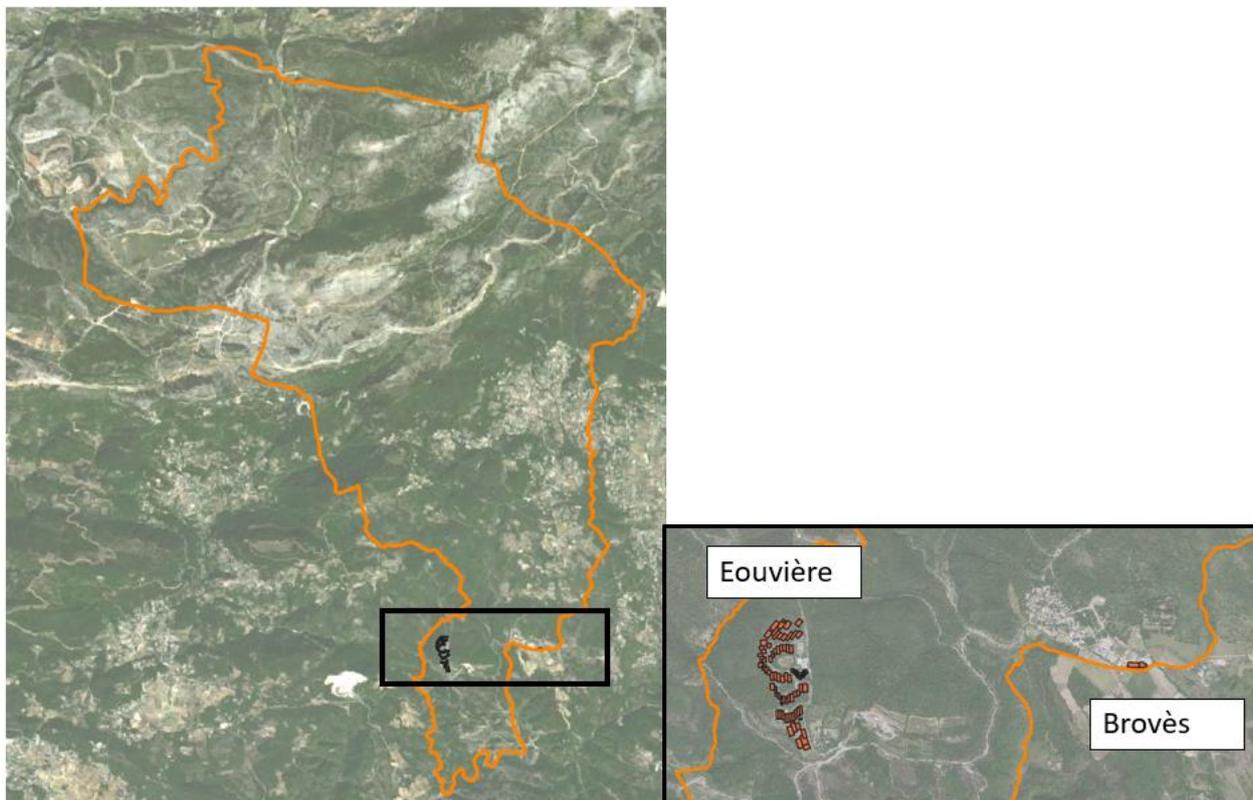
Commune de Seillans

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**

Les deux secteurs du territoire concernés par la présente procédure de modification sont :

- le secteur de la zone d'activité de la Bégude sur Brovès, au sud-est de la commune ;
- le secteur de l'Eouvière, au sud-ouest de la commune.

Ces deux secteurs sont localisés sur la carte ci-dessous :



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET PACA adopté le 26/06/2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Fayence, approuvé par délibération le 9 avril 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<p>Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le SAGE Verdon, en cours de mise en œuvre et approuvé par arrêté le 13 octobre 2014. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le SAGE Siagne est en cours d'élaboration et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'heure actuelle.</p>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Février 2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

**4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine****4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)  
 Arrêté de prescription en date du 26 novembre 2021

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU****4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)**

La population de Seillans était de 2 669 habitants en 2019 (INSEE).

**4.2.2 Caractéristiques spatiales**

Superficie totale (en hectares)	La modification du PLU n'impacte pas le zonage		
	Actuellement		Après évolution
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)
zones U	98	1.1%	98
zones 1 AU	10	0.1%	10
zones 2 AU	7	0.1%	7
zones A	593	6.7%	593
zones N	8 176	92%	8 176
Total	8 884	100%	8 884

**4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

La commune de Seillans fixe un objectif de diminution d'environ 25 à 30 % de la consommation d'espaces observées en 10 ans. La commune se veut être dans une logique de continuité des formes urbaines existantes : cela passe par la mobilisation des « dents creuses » et par la mobilisation de fonciers sur des parcelles déjà bâties.

Cela correspond bien à la tendance observée sur la commune cette dernière décennie, qui est de 5 à 10 extensions de logements par an.

La modification n'induit pas de consommation d'espaces supplémentaire.

**4.3 Caractéristiques de la procédure****4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

Les présentes modifications du Plan Local d'Urbanisme visent à :

1. Adaptation réglementaire sur le secteur de la zone d'activités de la Bégude sur Brovès (UB), répondant aux besoins d'extension des entreprises implantées et facilitant le remplissage de la zone sur les terrains encore non bâtis.
2. Adaptation de l'emprise au sol sur le secteur de l'Eouvière (UD) pour permettre des extensions limitées des constructions existantes.
3. Ajustement de certains points réglementaires des zones urbaines, naturelles et agricoles, facilitant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (stationnement en zone UA, distance des portails, etc.).
4. Corrections d'erreurs matérielles cartographiques sur le plan de zonage et des annexes du PLU sur les risques (inondation, mouvement de sols).

**UE**

Les modifications apportées au règlement (diminution de la marge de recul, adaptation des règles de stationnement en fonction des activités, etc.) vont permettre de débloquent notamment des terrains encore non bâtis (dents creuses), et favoriser le développement d'activités implantées et l'accueil de nouvelles entreprises.

**UD**

La modification apportée en zone UD (CES à 15% au lieu de 10%) permet uniquement de légèrement densifier le quartier, comme prévu au PADD, en permettant principalement des extensions mesurées de maisons existants, en régularisant quelques extensions, voire en facilitant les constructions sur les 2 ou 3 parcelles encore non bâties.

Le calcul de l'emprise au sol réelle des constructions du lotissement donné dans la notice de présentation fait apparaître un CES « réel » de 15% (ratio entre les parcelles bâties représentant un total de 66 470 m<sup>2</sup> et les constructions existantes = 9 861 m<sup>2</sup>, y compris bâtis durs et légers).

Or, il s'avère que le pourcentage du CES réglementaire de 10% donné pour la zone UD du PLU est très faible et ne permet aucune nouvelle construction, que ce soit pour une nouvelle habitation et surtout pour des extensions de logements existants.

**Autres modifications**

L'ajustement de certains points réglementaires (règlement écrit) relève d'adaptations mineures facilitant l'instruction de dossiers et les projets de constructions.

Les corrections d'erreurs matérielles cartographiques (zonage) relèvent d'erreurs topologiques et d'erreurs d'affichage sur le plan de zonage.

**Sont donc modifiées uniquement les pièces suivantes du PLU :**

- Le règlement écrit
- Le plan de zonage

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

**Pas d'ouverture à l'urbanisation**

**UE** : remplissage de deux dents creuses représentant 3 000 m<sup>2</sup> (déjà classées en UE au PLU en vigueur – zone d'activités de la Bégude), par une réduction de la marge de recul par rapport à la route départementale

**UD** : des extensions limitées des constructions existantes et 2 à 3 constructions supplémentaires maximum pour répondre aux objectifs du PADD.

La présente modification concerne exclusivement des zones déjà urbanisées/bâties, classées en U au PLU en vigueur. Elle vise uniquement à autoriser des constructions dans une zone U du PLU, elle ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<p>Pour la zone UD le CES passe de 10% à 15%,  Les modifications prévues permettront majoritairement l'extension de constructions existantes sur le secteur de l'Eouvière, zone déjà classée en U au PLU, et pour laquelle le PADD prévoyait une très légère densification (non réalisable avec le CES en vigueur).</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p> - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

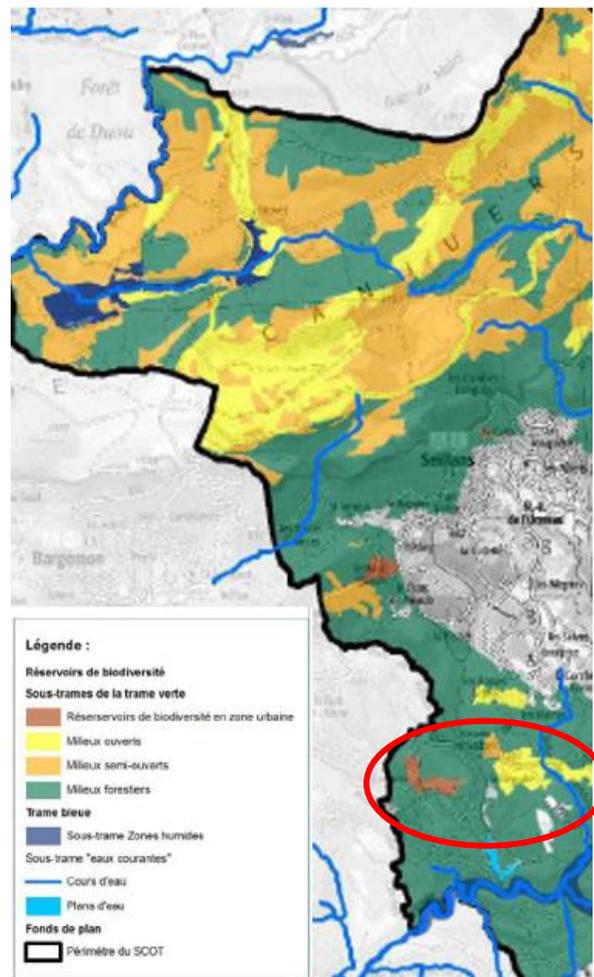
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune soumise à la Loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites sont présents sur la commune : - La ZSC FR9301617 : MONTAGNE DE MALAY (limite NE) - la ZPS (Zone Spéciale de Protection Spéciale) FR9312014 « Colle du Rouet » ; - le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9301625 « Forêt de Palayson - bois du Rouet ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit « Village de Seillans et ses abords » par arrêté ministériel du 26 septembre 1967
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seillans n'est pas concernée par un PPRI.  Cependant, elle est concernée par trois PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) : • le PAPI d'intention Argens, signé le 19 juin 2013 et dont la date de fin de réalisation est le 18 juin 2016 ; • le PAPI complet Argens Estérel, signé le 28 novembre 2016 et en cours de réalisation (jusqu'en novembre 2022) ; • le PEP Siagne, labellisé le 17 août 2021 et dont la réalisation est prévue jusqu'en décembre 2024.

## Annexe II

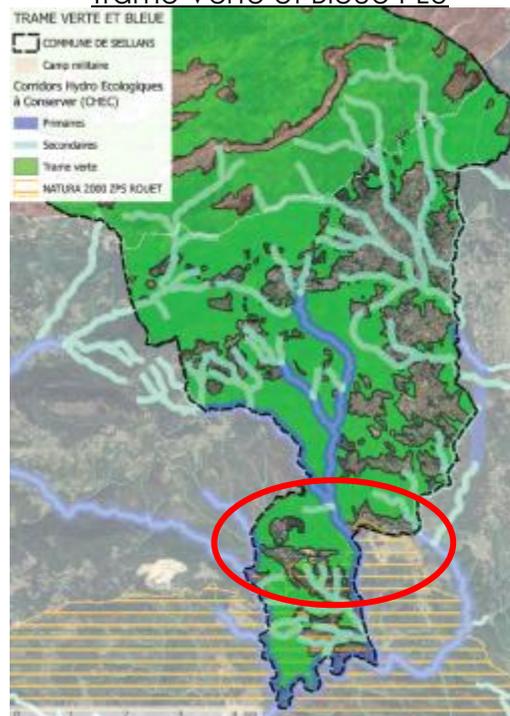
			<p>Également, un Atlas des Zones Inondables (AZI) est disponible en annexe du PLU en vigueur.</p> <p>La commune est soumise au risque sismique (zone de sismicité modérée). Néanmoins, elle n'est pas soumise à un plan de prévention du risque sismique.</p> <p>La commune est soumise au risque mouvement de terrain. Néanmoins, elle n'est pas couverte par un plan de prévention du risque de mouvement de terrain.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique « La Chapelle Notre Dame de l'Ormeau » inscrit le 16 octobre 1930
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche « Secteur des Côtiers, du cap Bénat au Var ».
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRADDET de la Région PACA identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. La commune de Seillans est concernée par un réservoir de biodiversité de la trame verte, ainsi que par réservoirs (cours d'eau et zones humides) et corridors écologiques (cours d'eau) de la trame bleue.</p> <p>Le SCoT du Pays de Fayence identifie</p>



Trame Verte et Bleue SCoT



Trame Verte et Bleue PLU



Annexe II

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des zones sont présentes sur la commune :</p> <p>ZNIEFF de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 83100127 : Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay</li> <li>o 83100165 : Forêt Royale de Saint-Paulen-Forêt (limitrophe)</li> <li>o 83100166 : Vallée de l'Endre et ses affluents</li> </ul> <p>ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 83128100 : Karst du Clos Magnan et barres de Gaudissart</li> <li>o 83127100 : Plan de Luby - près de Brovès - barre des Noyers</li> <li>o 83144100 : Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt</li> <li>o 83136100 : Colline de Peygros (limitrophe).</li> </ul>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un ENS se situe sur la commune de Seillans, « Les Maures de Garron ». Deux autres ENS sont limitrophes à la commune de Seillans, il s'agit de « La Maure » et du « Grand Crestecan »</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les EBC couvrent au total une surface de 400.5 hectares.</p>
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Seillans est concernée par des zones de sensibilités du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue de Hermann.</p>

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présente modification concerne exclusivement des zones déjà urbanisées/bâties, classées en U au PLU en vigueur.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Seillans est concernée par trois PAPI. Les secteurs de Brovès et l'Eouvière sont à ce titre concernés comme l'ensemble de la commune.</p> <p>La commune est soumise au risque sismique (zone de sismicité modérée). Les secteurs de Brovès et l'Eouvière sont à ce titre concernés comme l'ensemble de la commune.</p> <p>La commune est soumise au risque mouvement de terrain. Des mouvements de terrain ont été recensés sur la commune (glissements et éboulements) mais ils ne concernent pas les secteurs de Brovès et de l'Eouvière. 10 cavités souterraines naturelles ont été identifiées sur la commune. Aucune ne concerne les secteurs de Brovès et de l'Eouvière.</p> <p>Par rapport à l'Atlas des Zones Inondables, les secteurs de Brovès et de l'Eouvière ne sont pas situés en zone inondable.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La présente modification n'est pas directement concernée par des zones Natura 2000. Certains sites sont néanmoins présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la ZPS (Zone Spéciale de Protection Spéciale) FR9312014 « Colle du Rouet » ;</li> <li>• le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9301625 « Forêt de Palayson - bois du Rouet ».</li> </ul> <p>La ZPS est située à 15 mètres du secteur de Brovès et à environ 100 mètres du secteur de l'Eouvière. Le SIC est situé à plus de 2 km du secteur de Brovès et à environ 425 m du secteur de l'Eouvière.</p> <p><b>Ces zones N2000 ne sont pas impactées par la présente modification qui n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, et qui permet uniquement quelques constructions supplémentaires dans des zones déjà urbanisées et classées en U au PLU en vigueur</b></p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit « Village de Seillans et ses abords » est situé à plus de 5 km des secteurs concernés par la modification. Le site n'est pas impacté par cette dernière.

## Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MH situé à plus de 5 km des secteurs concernées par la modification : pas d'impact
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente modification n'est pas concernée par la présence de zones humides. La zone humide la plus proche « Secteur des Côtiers, du cap Bénat au Var » est située à plus d'1 km des secteurs de l'Eouvière et de Brovès et n'est pas impactée par les modifications
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur de Brovès et de l'Eouvière se situent dans un réservoir de biodiversité de la trame verte, identifié dans le SRADDET de la Région PACA.</p> <p>Le SCoT du Pays de Fayence identifie la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.</p> <p>Le secteur de l'Eouvière est classé en « réservoir de biodiversité en zone urbaine » et le secteur de Brovès en « milieu ouvert ».</p> <p>Finalement, le PLU en vigueur exclue les secteurs déjà urbanisés de l'Eouvière et de Brovès des réservoirs de biodiversité de la trame verte.</p> <p><b>La présente modification n'ouvrant pas de zones à l'urbanisation et permettant uniquement quelques constructions supplémentaires dans des zones déjà urbanisées et classées en U au PLU en vigueur, elle n'impacte pas les réservoirs et continuités écologiques de la trame verte et bleue</b></p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente modification n'est pas directement concernée par des ZNIEFF.</p> <p>La ZNIEFF de type I est située à environ 630 m du secteur de Brovès et à environ 700 mètres du secteur de l'Eouvière.</p> <p>La ZNIEFF de type II est située proximité immédiate du secteur de Brovès (15 m) et à environ 94 mètres du secteur de l'Eouvière</p>

Annexe II

<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Un ENS se situe sur la commune de Seillans, « Les Maures de Garron ». Il est situé à environ 420 m du secteur de l'Eouvière et à plus de 2,4 km du secteur de Brovès</p> <p>Deux autres ENS sont limitrophes à la commune de Seillans, « La Maure » et le « Grand Crestecan », situé à environ 650 mètres de du secteur de Brovès et plus de 2km du secteur de l'Eouvière.</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Il n'y a pas d'EBC sur les secteurs concernés par la modification.</p> <p>La limite la plus au sud de l'Eouvière se trouve à plus de 200 m d'un secteur protégé au titre de l'art. L 141-1.</p> <p>La limite la plus à l'Ouest de la zone d'activités de la Bégude se trouve à plus de 600 m d'un secteur protégé au titre de l'art. L 141-1.</p> <p>Ces secteurs protégés ne sont donc pas impactés par la présente modification, qui n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Il n'y a pas de protection au titre de l'article L.151-19 dans ou à proximité immédiate des secteurs concernés par la modification</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Il n'y a pas de protection au titre de l'article L.151-23 dans ou à proximité immédiate des secteurs concernés par la modification.</p> <p>La limite la plus à l'Ouest de l'Eouvière se trouve à plus de 200 m d'un secteur protégé au titre de l'art. L 151-23.</p>

			<p>La limite la plus à l'Est de la zone d'activités de la Bégude se trouve à plus de 400 m d'un secteur protégé au titre de l'art. L 151-23</p> <p>Ces secteurs ne sont donc pas impactés par la présente modification qui n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Seillans est concernée par des zones de sensibilités du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue de Hermann. Les deux secteurs de la modification se trouvent en zone de sensibilité moyenne à faible.</p> <p>La présente modification n'impacte pas l'espèce, étant donné que les milieux urbanisés sont déjà peu favorables à la Tortue de Hermann.</p>

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

Oui

Non

Si oui, précisez :

--

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

**7. Autres procédures consultatives**

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Août – septembre 2022

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

--

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Seillans	le,	22 Novembre 2022
Nom	FORNIGLIA	Prénom	Jean Jacques
Qualité	Adjoint délégué à l'Urbanisme		

Signature



L'Adjoint délégué  
Jean-Jacques FORNIGLIA

*(Handwritten signature)*